

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° TEMP/2026.098

Objet : Autorisation de travaux COLAS FRANCE/ Avenue des Charmes – travaux d'enrobée sur chaussée

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2212-4, L.2122-29, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

VU la demande du **02/09/2026** formulée par l'entreprise **COLAS FRANCE**, dont le siège social à **PERRIGNIER 74550, 43 rue des Entreprises**,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **COLAS FRANCE** dont le siège social est domicilié à **PERRIGNIER 74550, 43 rue des Entreprises**, est autorisée à intervenir du **08/09/2026 au 22/09/2026** pour le compte de la commune effectuer les travaux suivants :
- Travaux d'enrobée sur chaussée

Article 2 : L'entreprise chargée de la réalisation des travaux doit :

- 1- Mettre en place des panneaux de signalisation réglementaires

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule est interdit autour du chantier. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés matériellement au minimum 7 jours auparavant, seront enlevés par le service de la fourrière intercommunale.

Article 4 : Les dispositions des articles précédents entreront en vigueur à la date de mise en place par l'entreprise chargée des travaux, de la signalisation réglementaire en bon état, correspondant à ces mesures, pour assurer la sécurité des usagers.

Article 5 : Au terme des travaux par mesures de sécurité, l'entreprise concernée devra impérativement remettre les lieux en l'état initial, les voies communales salies par les engins de chantier devront être nettoyées, les tranchées, fouilles, etc..., ayant un lien direct avec le domaine public routier ou ses dépendances, devront immédiatement être refermées en enrobé à froid, et sous quinze jours être recouvertes comme précisé ci-dessous :

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Couche de roulement B.B.S.G. 0/10 épaisseur de 6 cm mise en œuvre à chaud.

Article 6 : En cas de non-respect du présent règlement, l'entreprise pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Chef de Service de la Police Pluricommunale
- Monsieur le Directeur Général de l'entreprise **COLAS FRANCE**
- Archives municipales

Fait à Sciez, le 02/09/2026

Le Maire,

Cyril DEMOLIS



Route barrée du 8 septembre 2026 au 22 septembre 2026 – Chemin de la Rouette /

Avenue des Charmes

Travaux d'enrobé

